



# Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré



6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE



06 80 13 44 28



jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

<http://www.sies.fr>

## Refusons la soumission !

Décembre 2020

L'ignoble assassinat de Samuel Paty a mis une nouvelle fois en lumière la vulnérabilité et la faiblesse de notre pays face au terrorisme islamiste, les dysfonctionnements de l'Éducation nationale et l'absence de soutien des différents niveaux de la hiérarchie envers les personnels victimes.

Dans ce que certains ont très justement qualifié de « *Territoires perdus de la République* », il est devenu depuis plus de vingt ans extrêmement difficile, voire impossible, d'enseigner normalement certaines parties du programme de SVT (reproduction, évolution) ou d'histoire (Shoah). **Les revendications et les provocations communautaristes sont omniprésentes et gangrènent l'École Républicaine.**

Le problème n'est pas nouveau, le souvenir amer et douloureux des réactions odieuses de certains élèves, dans certains établissements scolaires, suite aux attentats du 11 septembre 2001, puis, plus récemment, suite aux attentats de Charlie Hebdo et de l'Hyper Casher, est toujours présent dans l'esprit des professeurs qui en ont été témoins.

Les professeurs et les autres personnels de l'Éducation nationale, comme les élèves qui dans leur majorité viennent à l'école pour s'instruire et travailler dans le respect des règles, sont depuis trop longtemps **victimes de la politique du « pas de vague » et des petits renoncements quotidiens, voire des lâchetés, visant illusoirement à préserver la paix sociale alors qu'ils font le jeu de ceux qui veulent imposer leur modèle de société en lieu et place des principes et des Lois de la République française.**

**Une lourde responsabilité pèse sur certains corps intermédiaires ; elle doit être rappelée et dénoncée :**

➤ **La complaisance, voire le clientélisme, de certains syndicats enseignants ou étudiants et de certaines associations de parents d'élèves, face aux revendications communautaristes et religieuses à l'école, dans le second degré et dans l'enseignement supérieur.**

➤ **Le revirement idéologique de certains partis politiques et courants de pensée dénonçant jadis « l'opium du peuple », qui ont conservé leurs réflexes anti-calotins primaires lorsqu'il est question de s'attaquer aux racines judéo-chrétiennes de la France et de notre civilisation, mais qui versent désormais dans l'islamo-gauchisme, la défense de pseudo-opprimés à la posture victimaire et qui sont disposés à accommoder la laïcité, la Loi de 1905 et les principes de notre République aux revendications communautaristes.**

Est-il besoin de rappeler que le terrorisme islamiste a causé plus de 260 morts et un millier de blessés en cinq ans sur notre sol et que la première décapitation en France dans le cadre d'un attentat a eu lieu le 26 juin 2015 à Saint-Quentin-Fallavier ? L'heure n'est plus aux bougies, aux ours en peluche, aux « Pray for Paris », « Pray for Nice » « Pray for ... ». Quant aux rassemblements, parfois à l'initiative des complices passifs et des collabos, beaucoup de citoyens refusent désormais d'y participer et de s'afficher aux côtés de ceux qui viennent se refaire une virginité républicaine après chaque attentat. L'état n'assure plus sa fonction régaliennne et ne protège plus les citoyens. L'heure n'est plus aux attermolements, mais aux actes politiques forts pour défendre la République attaquée, la Nation meurtrie et pour protéger son Peuple !

**Les contempteurs de la laïcité se sont engouffrés dans les failles provoquées par le laxisme dominant dans l'école publique.** Nous nous limiterons ici aux réponses relevant du champ syndical et professionnel.

**Refusons la soumission des professeurs et de notre institution devant les élèves et les familles.**

**Refusons la soumission de l'École Républicaine devant les communautarismes et les religions.**

• **L'École doit inculquer les valeurs de la République. Les valeurs de la République ne sont pas négociables et ne doivent pas faire l'objet de débats en classe, elles s'imposent à ceux vivant sur notre sol !**

• **Il faut mettre un terme à l'autoflagellation et à la repentance permanente. L'École Républicaine doit contribuer à faire aimer la France aux élèves au lieu de la dénigrer en jugeant avec un regard du XXI<sup>ème</sup> siècle l'histoire millénaire de notre pays et des faits qui remontent à plusieurs siècles.**

• **Pour rendre au professeur l'autorité dont il a été dépossédé au fil des années, il est impératif qu'il redevienne seul maître dans sa classe, dans le respect des programmes et des instructions officielles. Le caractère libéral de notre profession doit être rétabli, la liberté pédagogique individuelle préservée et défendue.**

• **Les personnels de direction et les inspecteurs pédagogiques doivent cesser de désavouer les professeurs ou de douter de leur parole en la confrontant à celle des élèves ou des familles.**

• **Il faut resanctuariser l'École.** Les professeurs et l'École de la République subissent les **conséquences de l'idéologie calamiteuse de « l'ouverture de l'École sur le monde »** et de « l'enfant roi » dont la parole vaudrait celle de l'adulte. **Il est impératif de mettre un terme à l'ingérence croissante des familles dans les établissements et de cesser d'accorder du crédit aux dires et aux courriers des associations de parents d'élèves lorsqu'ils dénoncent les pratiques pédagogiques ou les exigences d'un professeur.** Les parents n'ont pas à donner leur avis sur le contenu d'un cours, ni sur la pédagogie de l'enseignant, ni à remettre en cause sa notation. Les professeurs ne doivent plus être victimes des pressions exercées par des représentants d'associations de parents d'élèves et de leurs interventions auprès du chef d'établissement, de la DSDEN ou du rectorat. Qui n'a pas dans sa carrière été confronté à un chef d'établissement dont la porte est toujours grande ouverte aux élèves et prêtant une oreille particulièrement attentive lorsque ces derniers ont des récriminations à l'encontre d'un professeur, mais n'étant disponible que sur rendez-vous pour les professeurs ?

Qui peut dire qu'il n'a pas vu **se développer un autoritarisme croissant envers les professeurs et une « bienveillance » laxiste envers les élèves perturbateurs** ? Certains chefs d'établissement organisent des « confrontations » entre le professeur et l'élève perturbateur, parfois en présence des parents, lors desquelles le professeur est sommé de se justifier.

**Il est irresponsable et démagogique de prendre systématiquement la défense des élèves perturbateurs, de leur trouver des circonstances atténuantes, d'expliquer, voire de justifier, le comportement inadmissible de certains élèves par une prétendue « provocation » du professeur ou une prétendue responsabilité de la société.**

• **L'Éducation nationale doit faire preuve de fermeté, sanctionner réellement et cesser d'assortir la sanction de sursis.** Les commissions éducatives, vaines palabres avec un petit voyou multirécidiviste et sa famille totalement hermétiques aux lois de la République, au règlement intérieur d'un établissement scolaire et aux règles élémentaires de vie en société, ont tendance à se substituer aux conseils de discipline. Pour ce profil d'élève, le sursis ne constitue pas une sanction. Pour les autres élèves de la classe ou de l'établissement, la sanction avec sursis attribuée à l'élève perturbateur n'a pas la même valeur d'exemplarité qu'une sanction ferme. Cela est interprété comme de la lâcheté et constitue une incitation à la récidive.

• **Il faut modifier la composition du conseil d'administration des EPLE et du conseil de discipline pour donner la majorité des sièges aux représentants des professeurs.**

• **La protection juridique doit être accordée aux fonctionnaires victimes d'outrages, de pressions et de violences. Notre hiérarchie doit nous protéger et nous défendre.**

• **Enfin, des sanctions pénales exemplaires, autres qu'un simple rappel à la loi qui n'impressionne guère, doivent être prises contre les élèves et/ou les familles qui s'en prennent à un agent de l'Éducation nationale.**

La mise en oeuvre de ces propositions ne nécessite aucune nouvelle loi, à l'exception d'une légère modification du Code de l'Éducation concernant la répartition des sièges en conseil d'administration et en conseil de discipline. Il suffit d'appliquer les lois en vigueur et de faire preuve de courage et de volontarisme pour résister et éviter d'avoir à se soumettre totalement un jour.

*Jean-Baptiste VERNEUIL - Président du SIES*